

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.02.2022
. d'affichage : 22.02.2022

N° de la délibération : 2022-23

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63
. présents : 52
. votants : 63

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un février, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mmes VASSEUR Julie, CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. BRUCHET Antoine, BECQUERELLE David, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, URIER Francis, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. URIER Francis avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme RIQUIER Julie

OBJET :

CULTURE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE DE L'EST DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Culture » de la communauté de communes,

Par délibération n°17.5.20 du 26 juin 2017, le Conseil départemental de la Somme a adopté, lors de sa session de fin juin 2017, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de la Somme ainsi que de nouvelles modalités de financement départemental des établissements d'enseignements artistiques.

Le schéma départemental prévoit notamment le financement des établissements d'enseignement artistique intercommunaux. Parmi ces établissements, figure l'école de musique intercommunale de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Cette structure doit permettre de proposer une offre d'enseignement artistique de qualité et accessible sur le territoire de l'intercommunalité.

Pour contribuer à la réalisation de ce projet, le Département s'engage à lui accorder une subvention de 5.500 €, représentant 2.59% de l'assiette subventionnable.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Autorise le Président à la signer,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,





LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

Le Département de la Somme, faisant élection de domicile en l'Hôtel des Feuillants, sis 53 Rue de la République à AMIENS, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération n° ~~5~~⁴ de la Commission Permanente en date du 15 novembre 2021,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes de l'Est de la Somme, dont le siège est situé 2 bis rue de Péronne à Ham, représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par Monsieur José RIOJA, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3211-1, L3221-1, L1611-4 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10 ;
- VU le Budget Départemental pour l'exercice 2021 ;
- VU le Règlement budgétaire et financier du Département ;
- VU la demande de subvention présentée par le Bénéficiaire auprès du Département ;
- VU la décision de la commission permanente d'attribution de subvention.

- s'engager dans un travail d'harmonisation et/ou de complémentarité avec l'école de musique municipale de Nesle ;

- porter une attention particulière au développement de l'accès à l'enseignement artistique sur le périmètre intercommunal, en particulier pour les habitants des zones éloignées de l'offre d'enseignement artistique.

Le budget de fonctionnement du bénéficiaire, annexé à la présente convention, est estimé à 270 037 €.

Les dépenses réalisées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 par le Bénéficiaire pourront être prises en compte par le Département.

2 – Engagements

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention allouée par le Département uniquement en vue de la réalisation des activités citées à l'article 2-1.

3 – Engagements de communication.

Le Bénéficiaire mentionnera à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département, notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés aux activités du Bénéficiaire.

Les modalités relatives à l'organisation de ces manifestations publiques devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires financiers de l'opération, et en particulier avec le Département.

Le non-respect d'un ou plusieurs de ces engagements pourra entraîner une diminution du montant de la subvention accordée.

4 – Engagements financiers.

Le Bénéficiaire se conforme aux obligations découlant de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En particulier, il est tenu de fournir au Département une copie certifiée de son budget et de ses comptes pour tous les exercices couverts par la durée de la présente convention, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, et ce dans un délai de six mois suivant la fin de chacun desdits exercices.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

L'assiette subventionnable correspond à un montant de 212 202 €, sur un montant total de dépenses prévu de 270 037 €.

Pour contribuer à la réalisation de ce projet, le Département s'engage à lui accorder une subvention d'un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cent euros), représentant 2,59 % de l'assiette subventionnable.

ARTICLE 4 – COMMENCEMENT D'EXECUTION

Le bénéficiaire dispose de 6 mois maximum à compter de la notification de l'acte attributif de subvention pour justifier du commencement de l'opération.

ARTICLE 7 – CONTROLE D'ACTIVITES ET CONTROLE FINANCIER

En vertu de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT EVENTUEL DE LA SUBVENTION

Le Département pourra exiger du Bénéficiaire le reversement partiel ou total des sommes versées, notamment le cas échéant de l'avance et des acomptes, si l'une (ou plusieurs) des conditions suivantes est (sont) réunie(s) :

- les sommes perçues ont été utilisées pour un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention ;
- le Département constate, à tout moment, notamment à l'occasion d'un de ses contrôles ou de l'examen des différentes pièces justificatives demandées, que les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées ;
- le délai de commencement de l'opération visé à l'article 4 n'est pas respecté ;
- le projet n'est pas réalisé dans le délai visé à l'article 5.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Les activités du Bénéficiaire et son équilibre financier sont placés sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et expirera le premier jour du mois suivant la date de versement du solde de la subvention.

La présente convention sera frappée de caducité au jour de la survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution du Bénéficiaire ;
- si à l'expiration du délai de 6 mois à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

CHARGES	Montant en euros	PRODUITS	Montant en euros
60 - Achats		70 - Rémunérations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises <i>remis ensemble sur rémunération à l'achat</i>	400
Fournitures non stockables (eau, énergie)	8200	Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		Autres produits	
Autres fournitures (à préciser)	200	Redevance	23500
		74 - Subventions d'exploitation	
61 - Services extérieurs		= Etat [précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)]	
Sous-traitance générale		Culture (DRAC)	
Locations mobilières et immobilières		Emploi/formatioin professionnelle (DDTEFP)	
Entretien et de réparation	1500	Autres (à préciser)	
Primes d'assurance	1290		
Documentation, études et recherche	1000		
Divers (à préciser) <i>Biens mobiliers</i>	7600	= Collectivités territoriales	
		Région(s)	
62 - Autres services extérieurs		Département(s) [précisez la(es) direction(s) sollicitée(s)]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	27666,67		
Publicité, publication		Intercommunité(s)	
Déplacements, missions, réceptions	150	Commune(s)	
Frais postaux et de télécommunications	2900		
Services bancaires, autres		= Organismes sociaux (préciser)	
Fêtes et cérémonies	7000		
63 - Impôts et taxes <i>Concours divers</i>	1000	= Fonds européens (préciser)	
Impôts et taxes sur rémunération	666,67		
Autres impôts et taxes	1443,33	= Subventions privées	
		Entreprises	
64 - Charges de personnel		Autres	
Rémunération des personnels (salaires bruts)	13333,33	75 - Autres produits de gestion courante	
Charges sociales de l'employeur	13433,94	Dont cotisations aux adhérents	
Autres charges de personnel (préciser)			
		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante			
		77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges financières			
Intérêts d'emprunts		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Autres charges financières		Reprise sur amortissements	
		Reprise sur provisions	
67 - Charges exceptionnelles		Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	
68 - Dotation d'exploitation		79 - Transfert de charges	
Dotation d'amortissements	4984,20		
Dotation aux provisions			
Engagements à réaliser sur ressources affectées		TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	270639,57
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	270639,57	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	23900
85 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Le _____ 20__ à _____

Signature du Président ou de la personne habilitée
(Préciser la fonction et l'identité du signataire)
Signature et identité du Trésorier



somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Direction de la Culture et des Patrimoines